

Département de la Haute-Vienne  
COMMUNIQUE DE PRESSE DU 13 JANVIER 2020

## La Haute-Vienne labellisée « Terre de Jeux 2024 » !

**Le Département de la Haute-Vienne vient d'être officiellement labellisé Terre de Jeux 2024 ce lundi 13 janvier par Tony Estanguet, président du Comité d'organisation des Jeux Olympiques Paris 2024.**



Jean-Claude Leblois, Président du Conseil départemental de la Haute-Vienne et Tony Estanguet, Président du COJO, ont en effet signé, ce jour, dans les locaux du Sénat, la convention « Terre de Jeux » qui officialise le partenariat entre le Département de la Haute-Vienne et les Jeux Paris 2024.

Cette attribution marque le début d'une nouvelle aventure sportive, et le Département se réjouit de pouvoir bénéficier de la vitrine que constituent les Jeux pour valoriser son engagement en faveur du sport. Il s'engage à transmettre, partager et faire vivre les valeurs sportives et culturelles de l'Olympisme durant les quatre prochaines années.

L'obtention du label est une première victoire préfigurant la réussite d'un beau projet qui vise désormais à devenir **Centre de préparation aux Jeux (CPJ)** afin d'accueillir sur notre territoire des délégations du monde entier. L'objectif est en effet que des lieux de Haute-Vienne figurent dans le catalogue des sites susceptibles d'accueillir des équipes nationales pour des stages d'entraînement en France.

**Dans cette perspective, le Conseil départemental s'associe aux candidatures portées par la Communauté urbaine Limoges Métropole (pour la natation, le cyclisme et le triathlon) et par la Ville de Limoges (principalement pour les infrastructures du site de Beaublanc).**

**Pour sa part, le Département mettra à disposition le site de Saint-Pardoux pour la natation en eau libre, ainsi que les installations de Chéops 87 pour l'hébergement et la logistique permettant un bon accueil des délégations sportives, sans oublier la salle d'armes pour l'escrime et le dojo pour le judo.**

**Contact presse :**  
Mégane Lépine  
Service communication  
05 44 00 12 41